



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE

DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DES MOYENS GENERAUX
TEL. : 04 90 49 37 01

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le 27/01/2023

ID : 013-211300041-20230126-23DEL005-AR

S²LO

ARRETE N° 23 DEL 005

Objet : arrêté de délégation de fonctions

Le Maire de la Ville d'Arles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1-1 et L 2122-32,

Vu la délibération n°2021-0074 du Conseil Municipal du 22 avril 2021, relative à l'actualisation du périmètre des quartiers de la ville d'Arles et à la confirmation de la création de 4 postes d'Adjoints de Quartiers,

Vu la délibération n°2021-0075 du Conseil Municipal du 22 avril 2021 relative à l'élection des Adjoints de Quartiers suite à l'actualisation du périmètre des quartiers de la ville d'Arles,

Considérant que les diverses compétences dévolues aux Collectivités Locales exigent que la responsabilité de leur exercice soit répartie entre les Adjoints au Maire à qui il convient de déléguer divers champs de compétences,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'organiser, à cet effet, les délégations de fonctions,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 21DEL009 du 30 avril 2021, portant délégation de fonctions au bénéfice de Monsieur Denis BAUSCH est abrogé.

Article 2 : Monsieur Denis BAUSCH, Adjoint de Quartier, bénéficie d'une délégation de fonctions permanente en matière de :

- Adjoint de quartier de MOULES,
- Développement des infrastructures numériques.

Article 3 : Monsieur Denis BAUSCH, Adjoint de Quartier, est chargé, dans ses domaines de compétence, de m'adresser toute proposition et/ou de proposer à ma signature tout acte administratif inhérent à sa délégation, à l'exception des marchés, titres et mandats.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et fera l'objet de publicité selon réglementation en vigueur.

Fait à Arles, le 26/01/2023



**Le Maire d'Arles,
Patrick de Carolis**